

Lettre d'information



ANCT du Jura

N°3 - Septembre 2023

L'Édito

La Transition Écologique est au cœur des politiques publiques. À la suite du Fonds Vert, dispositif d'accélération de la transition écologique dans les territoires, France Ruralités prévoit la mise en place du programme d'ingénierie, « Villages d'Avenir » .

Porté par l'ANCT, ce programme est conçu comme un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources, notamment en ingénierie, pour faciliter la réalisation des projets des communes et intercommunalités rurales, porteuses d'une dynamique globale.

Pour votre information, les communes intéressées devront se signaler avant le **15 octobre 2023** à la direction départementale des territoires du Jura ainsi qu'auprès de leur sous-préfecture d'arrondissement.

Je serai en charge d'établir une proposition de liste de lauréats à communiquer au niveau national pour le 31 octobre 2023.

Les services de l'État sont mobilisés pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce nouveau numéro.

Serge CASTEL Délégué territorial de l'ANCT



FRANCE RURALITÉ: VILLAGES D'AVENIR



Annoncé par la première ministre, Madame Élisabeth BORNE en juin 2023, France Ruralités prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie intitulé "Villages d'Avenir" piloté par l'ANCT. Ce programme est conçu comme un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales. Il est déployé dans un esprit de subsidiarité afin de favoriser la fédération des ressources d'ingénierie disponible au profit des territoires ruraux.

Les thèmes sur lesquels un appui est principalement visé sont :

- habitat/logement/rénovation du bâti dégradé;
- transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'EnR);
- patrimoine et cadre de vie ;
- service et commerces de proximité;
- transition écologique et biodiversité;
- transition numérique ;
- engagement citoyen/Participation des habitants;
- circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local.

Sont éligibles les communes rurales au sens de l'INSEE :

- commune de moins de 3500 habitants et présentant une fonction de centralité ;
- groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3500 habitants ;
- non couverte(s) par un dispositif Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.



uverture de lieux
de convivialité de soins et d'initie
commerces, tiers « d'aller-vers » d
lieux, etc.) le domaine méd

e l'offre Développement

anisation de l'offre Dévelopoins et d'initiatives animatic d'aller-vers » dans compaine médical

Un chef de projet dédié à ce programme sera prochainement recruté au sein des services de l'État pour une prise de poste en janvier 2024. La sous-préfète de Saint Claude, madame Sophie DEKNUYDT, est référente France ruralités.



PLAN VÉLO & MARCHE

Le plan vélo et marche 2023-2027 poursuit trois objectifs principaux :



- 1. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
- 2. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français.
- 3. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Le Vendredi 5 mai 2023 s'est tenu le 1er Comité interministériel sur le Plan Vélo et Marche 2023-2027 permettant de présenter ce plan. Dossier de presse consultable sur ce lien.

POUR SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS:

Aides aux projets d'infrastructures : le plan vélo prévoit d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le fonds mobilité actives a ainsi pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Depuis 2019, l'Etat a déjà participé au financement de près de 1000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subvention de 365 millions d'euros. Pour aller plus loin sur ces appels à projets :

https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables

De plus, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) avec 500 millions d'euros sur 5 ans dans le cadre du Grand plan d'investissements finance les projets des collectivités pour "développer des services de transport de proximité durables", notamment les aménagements cyclables.

Aide à la définition et mise en œuvre d'une politique cyclable et à l'expérimentation : Depuis 2019, L'ADEME soutient 227 territoires pour un montant de 15 M€, à travers le programme AVELO. Un deuxième programme AVELO2 a poursuivi l'action pour soutenir 400 territoires sur la période 2021-2023 en permettant :

- Le cofinancement d'études (schéma directeur cyclable) ;
- Le cofinancement d'expérimentation de services vélo (prêt/location de vélos, atelier d'autoréparation, vélo école...);
- Le cofinancement de campagne de communication grand public pour promouvoir le vélo ;
- La création de postes de chargés de mission vélo.

Le programme Avélo3 sera lancé d'ici fin 2023. Cette nouvelle édition permettra de soutenir 350 nouvelles collectivités, notamment des territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. L'objectif est que 100 % du territoire national soit couvert par un politique cyclable en 2030, ainsi que des départements et régions pour le développement de l'accessibilité des collèges et lycées à vélo.

Le programme Alvéole +, doté de 35 millions d'euros de certificat d'économies d'énergie et porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette, aide les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les copropriétés et les établissements scolaires à s'équiper de points de stationnement vélo sécurisés. 5 000 places ont déjà été cofinancées sur les 100 000 visées.

Le programme Génération vélo, financé par le programme de certificat d'économies d'énergie, à hauteur de 21 millions d'euros, vise à former plus de 6 000 intervenants et à accompagner les interventions en structures d'accueil d'enfants en partenariat avec les collectivités.

- 1 Plans de mobilité simplifiés, schémas directeurs des modes actifs : Subvention pouvant s'élever jusqu'à 50% des dépenses éligibles (plafond : 80 000 euros). En savoir davantage.
- 2 Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés : Aide jusqu'à 70% des dépenses éligibles (plafond : 100 000 euros). En savoir davantage.
- 3 Mobilités actives, partagées et solidaires : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action --> les opérations éligibles : création de postes de chargés de mission, aides forfaitaires pour les dépenses de personnel, projets ponctuels de formation et sensibilisation, actions et outils de communication, animations. En savoir davantage.

Pour aller plus loin:

- https://www.ecologie.gouv.fr/velo-et-marche
- https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

PROGRAMMES

PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE





> L'ADEME propose une démarche d'accompagnement et de reconnaissance des collectivités dans la transition écologique : c'est le <u>Programme Territoire Engagé Transition Ecologique</u>. Destiné aux communes et aux EPCI, la démarche se base sur un principe d'amélioration continue adaptée aux besoins, moyens et objectifs de la collectivité.

Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique se compose **de 2 référentiels complémentaire**s au choix : <u>Label Climat Air Energie</u> et <u>Label Economie Circulaire</u>. Plus de 11 collectivités de Bourgogne Franche Comté ont engagé la dynamique.

Ce dispositif opérationnel est constitué d'un socle de 2 référentiels ainsi que de services complémentaires activables en fonction des besoins : formation, accompagnement, mise en réseau... Cet outil peut s'articuler avec un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour prioriser, évaluer ou réajuster votre projet de territoire.

Intégrer le programme, c'est aussi valoriser les progrès de transition auprès des citoyens : la collectivité peut obtenir **un label** en fonction de son pourcentage de réalisation.

Pour plus d'information : https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/ ou n'hésitez pas à contacter la Direction Régionale de l'ADEME.

Un parcours e-learning est disponible pour découvrir le programme (2h30) et s'approprier les référentiels : https://formations.ademe.fr/formations transition-ecologique-:-approche-transversale_decouvrir-le-programme-territoir e-engage-transition-ecologique_s5126.html

<u>L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise également des rendez-vous mensuels les 4èmes jeudis de chaque mois de 13h30 à 14h30. Des experts de l'ADEME décryptent un sujet d'actualité et répondent à vos questions.</u>

- Pour plus d'information : https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/mediatheque/le-decryptage-du-mois
- La démarche Bâtiments Durables Bourgogne-Franche-Comté (BDBFC) portée par <u>l'association Terragilis</u>, est une opportunité et une aide précieuse pour faire progresser vos projets et relever les défis de la transition écologique et sociale. La démarche BDBFC est un outil d'accompagnement des porteurs de projets et d'évaluation des bâtiments sur l'ensemble des enjeux d'un développement soutenable (déchets, eau, énergie...). Elle a pour but d'améliorer la qualité des opérations et de développer les compétences des professionnels en proposant un espace d'échanges et d'apprentissage collectif.

Elle s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics ou privés volontaires, pour des opérations de constructions neuves et/ou de réhabilitations et permet de délivrer une reconnaissance de la qualité du projet (bronze, argent, or). Il s'agit d'une démarche locale, participative, globale et interprofessionnelle, développé par les professionnels du territoire et nouvellement lancée dans la Région.

Pour en savoir plus et inscrire votre projet en démarche BDBFC : www.terragilis.fr ou https://www.linkedin.com/company/terragilis/ - 07 50 59 61 03 - contact@terragilis.fr

LE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL

Les communes rurales connaissent un déclin commercial observé depuis plusieurs années accentuant leur perte d'attractivité. Dans le cadre d'une politique de revitalisation, l'État accompagne les territoires ruraux par un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans les communes qui en sont dépourvues ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessite de la population.

L'objectif du dispositif est le financement de commerces sédentaires ou non sédentaires multiservices et s'adresse à des communes rurales :

- > classées : bourg rural, rural à habitat dispersé et rural à habitat très dispersé ;
- dépourvues de commerce ou dont les derniers ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population ;
- dont le trajet routier médian pour se rendre au pôle commercial le plus proche est supérieur à dix minutes.

Ce dispositif est doté d'un budget de 13 M€ pour la période 2023-2024.

Pour candidater, rendez-vous sur la plateforme!

Vous trouverez sous ce lien les informations relatives à l'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

- Didacticiel d'utilisation de la plateforme
- Guide pour les porteurs de projet



FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITÉ

Depuis mars 2021, le Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) a pour objectifs d'accompagner la réalisation de projets de requalification (construction et / ou réhabilitation) de locaux d'activité, commerces et / ou services, dans les territoires en difficulté (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, guartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale, Zones d'Aides à Finalité Régionale).

Il s'adresse à des opérateurs en capacité de piloter la requalification et la transformation des locaux :

- Établissements publics locaux (SEM, SPL) et leurs filiales (dont les foncières de redynamisation soutenues par la Banque des Territoires);
- Établissements publics de l'État et les opérateurs qu'ils auront désignés;
- Établissements publics d'aménagement ;
- Bailleurs sociaux ;
- Promoteurs privés ;
- Nouveauté 2023 : à des collectivités locales (communes, EPCI) à conditions qu'elles s'adjoignent une AMO technique pour les accompagner, et qu'aucun autre porteur de projet mentionné ci-dessus ne puisse être mobilisé.

Objet du fonds:

Les projets éligibles doivent porter sur :

- Des opérations commerciales, artisanales, de restauration ou de services;
- Nouveauté 2023 : des projets liés à l'économie sociale et solidaire et des projets touristiques (hôtellerie hors hôtellerie de plein air) sous réserve de démontrer l'effet levier sur le tissu commercial et artisanal local;
- Les projets accompagnés peuvent avoir une mixité d'usages.

Le FRLA intervient en qualité de dernier financeur des opérations et peut financer jusqu'à 50 % du déficit opérationnel. Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne. Vous trouverez sous ce lien les informations relatives au FRLA.

- Didactel de la plateforme
- Guide porteur projet



POUR ALLER PLUS LOIN

GUIDE DE LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DANS LES PVD

guide technique « 10 essentiels redynamisation commerciale dans les Petites Villes de Demain (PVD) a pour objectif de partager, avec l'ensemble de l'écosystème Petites Villes de Demain, des conseils et savoir-faire pratiques conçus par les experts de terrain qui ont réalisé ces missions d'expertises financées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et du plan de relance.

Pour plus d'information : les guides pratiques

RESSOURCES POUR LE RÉSEAU **ACTION CŒUR DE VILLE**



Le programme Action Cœur de Ville (ACV) publie un guide regroupant des ressources destinées aux élus et responsables de projet. Ce guide met en avant les réalisations dυ programme, une connaissance approfondie des territoires, des guides structurés par axes, des bonnes pratiques, des retours d'expérience, ainsi que d'autres ressources mobilisables.

Action cœur de ville mai 2023 : Ressources pour le réseau

URBANVITALIZ



UrbanVitaliz est un service public gratuit. Il répond aux questions et aux blocages des collectivités dans le recyclage de leurs fonciers artificialisés (construits, bétonnés, pollués) qui ont perdu leur usage. Le Cerema et Beta.gouv.fr, en partenariat avec l'ANCT ont lancé cet outil qui permet aux collectivités d'avoir un interlocuteur identifié, de procéder de façon méthodique et de trouver des financements pour revitaliser sa friche.

Pour plus d'information : Urbanvitaliz

AIDES EUROPÉENNES EN SOUTIEN AUX PROJETS DES COLLECTIVITÉS



Aides-territoires a développé, en partenariat avec l'Europe des communes, le service de la Commission européenne en France à destination des élus locaux. Le portail des aides européennes

Pour accéder aux articles et webinaires sur l'actualité des aides européennes :

Blog Aides-territoires

